



REPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES ERREPUBLICA

Commune d'Ascaïn / Azkaingo Herriko Etxea

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal

du 23 février 2026 à 19 heures

2026ko otsailaren 23a, arratsaldeko 19:00ak

Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta

## Sommaire / Aipagaiak :

Noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante, du secrétaire de séance.....	3
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025 / 2025eko abenduaren 18ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena.....	3
2026 - 1 État récapitulatif annuel des indemnités des élus / Hautetsien urteko sarien laburbilduma zerrenda.....	4
2026-2 Compte Financier Unique 2025 : Budget Principal de la Commune/2025eko Finantzakontu bakarra : Herriaren Orokor Buxeta .....	5
2026-3 Compte Financier Unique 2025 : Budget Annexe Zubiondo/2025eko Finantzakontu bakarra: Zubiondoko Eranskin Buxeta .....	8
2026-4 Affectation des Résultats d'exploitation de l'exercice 2025 : Budget Principal de la Commune/ 2025eko ekitaldiko emaitzen esleipena : Herriaren Orokor Buxeta .....	9
2026-5 Affectation des Résultats d'exploitation de l'exercice 2025 : Budget Annexe Zubiondo / 2025eko ekitaldiko emaitzen esleipena : Zubiondoko Eranskin Buxeta .....	9
2026-6 Débat des Orientations Budgétaires 2026 / 2026ko Aintzinkontuen Norabideen Eztabaida.....	9
2026-7 Mutualisation de l'animation touristique d'Ascaïn / Azkaingo turismo animazioaren elkartasuna.....	12
2026-8 Signature d'une convention d'accompagnement à la mobilité des agents communaux / Herriko langileen mugikortasunari laguntzeko hitzarmenaren izenpetzea .....	13
2026-9 Vente d'une portion de la voie communale de Serres / Serresko errebide zati baten saltzea .....	13
2026-10 Participation financière 2026 à la crèche Loretxoak / 2026ko Loretxoak haurtzaindegia-rendako diru laguntza .....	14
2026-11 Ouverture des postes d'emplois saisonniers 2026 / 2026ko uda sasoineko lan postuak .....	14
2026-12 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025 / Ontasun eroste eta saltzeen 2025eko bilana .....	15
2026-13 Création d'une association loi 1901 pour la gestion collective des massifs en transfrontalier/ 1901 legepeko elkarte bat sortzea mugaz gaindiko mendiguneak kolektiboki kudeatzeko .....	15
2026-14 Exonération de loyers Budget Zubiondo / Zubiondoko alokairuen baliogabetzea ....	17

<b>2026-15 Fixation des redevances d'occupation du domaine public pour opérateurs de communications électroniques / Elektroniko komunikabide operadorentzat jabego publikoa okupatzeko ordainsarien finkatzea .....</b>	<b>17</b>
<b>Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea .....</b>	<b>18</b>

## **Noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante, du secrétaire de séance**

**Date de la convocation / Deialdiaren data : 12 décembre 2025 / 2025eko abenduaren 12a**

- Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua : 27
- Nombre de présents / Hor zirenak : 18

### Président de séance / Biltzarburua

- Jean Louis FOURNIER

### Etaient présents / hor izenak

- Jean Louis FOURNIER,
- Frédéric CARRICABURU,
- Marie Pierre CLAVENAD,
- Francis DOMANGÉ,
- Philippe GIRALDI,
- Marc GRACY,
- Didier ISASA,
- Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER,
- Anita LACARRA,
- Murielle LEIZAGOYEN GALARDI,
- Bénédicte LUBERRIAGA,
- Jean Pierre MOUHICA,
- Sylvie MULLON,
- Maddalen NARBAITS FRITSCHI,
- Pascal PEYREBLANQUE,
- Jérémy SAVATIER,
- Ann SIMON,
- Gorka TABERNA

### Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak

- Laetitia LAC à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER
- Antoine COGNAUD à Pascal PEYREBLANQUE
- Thomas OYARZUN à Marie Pierre CLAVENAD
- Xalbat GARAT à Francis DOMANGÉ

### Absents / hor ez izenak

- Nicolas DANIEL,
- Sébastien GALARD,
- Max-Henri BLOT CHAMPENOIS,
- Murielle ARREGUI
- Philippe CELAYA

### Secrétaire de séance / Biltzar idazkaria

- Ann SIMON

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025 / 2025eko abenduaren 18ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena**

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**2026 - 1 État récapitulatif annuel des indemnités des élus / Hautetsien urteko sarien laburbilduma zerrenda**

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Il est demandé au conseil municipal de **prendre acte** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2025, ci-dessous :

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres <sup>1</sup>	Brut annuel
Jean Louis FOURNIER	Maire	24 500,40		24 500,40
Marie Pierre CLAVENAD	Adjointe	9 801,12		9 801,12
Francis DOMANGE	Adjoint	9 801,12		9 801,12
Jean-Michel JOLIMON de HARANEDER	Adjoint	9 801,12		9 801,12
Anita LACARRA	Adjointe	9 801,12		9 801,12
Pascal PEYREBLANQUE	Adjoint	9 801,12		9 801,12
Ann SIMON	Adjointe	9 801,12		9 801,12
Philippe GIRALDI	Conseiller municipal Délégué	2 959,56		2 959,56
Marc GRACY	Conseiller municipal Délégué	2 959,56		2 959,56
Murielle LEIZAGOYEN-GALARDI	Conseillère municipale Déléguée	2 959,56		2 959,56

M. le Maire précise que pour le prochain mandat, il y aura possibilité d'augmenter, mais ce sera à chacun de décider.

**La délibération est adoptée par 19 voix pour et 3 abstentions (Bénédicte LUBERRIAGA, Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA)**

<sup>1</sup> Les avantages en nature par exemple (affectation d'un logement, etc.).

## **2026-2 Compte Financier Unique 2025 : Budget Principal de la Commune/2025eko Finantza-kontu bakarra : Herriaren Orokor Buxeta**

Mme Clavenad rapporte :

Le budget 2025 a été voté le 23 avril 2025 par le conseil municipal.

Dans un contexte économique et social incertain et une instabilité politique nationale et internationale, la gestion de la commune n'a pas été trop impactée par toutes ces incertitudes.

Une note complète a été adressée à tous les élus, dont voici les éléments essentiels :

En 2025, La municipalité a veillé à maîtriser les dépenses de fonctionnement et à maintenir les recettes de fonctionnement au niveau de l'année précédente, ce qui a permis de tenir les objectifs et investissements principaux prévus dans le budget.

De plus, l'obtention de subventions pour la construction de l'école, qui va se terminer en 2026, a permis de diminuer le recours à l'emprunt prévu initialement.

L'exécution du budget 2025 s'est caractérisée par :

Un volume de dépenses en hausse de 20% en rapport à l'exercice 2024 soit +697 000 € :

Cette hausse est essentiellement due à des charges exceptionnelles : les subventions exceptionnelles pour CCAS et EPHAD ADINA pour 234 000 € et des écritures comptables de régularisations ont été passées pour 314 000 €, notamment pour les ventes de terrains à Harrobiondo qui avaient été enregistrées en TTC et afin de pouvoir payer la TVA due il fallait le faire en HT. Nous avons donc annulé les titres article 673 pour 168 000 € et refait les titres article 75888 pour la même somme en faisant apparaître la tva qui a été payée aux Impôts.

De plus les travaux d'adduction d'eau effectués par l'agglomération avaient nécessité des réfections de voiries qu'il fallait refacturer à l'Agglo.

Ces travaux avaient été comptabilisés sur une opération compte de tiers. La voirie restant la propriété de la Commune il ne fallait pas passer par une opération de compte de tiers.

Ces écritures comptables n'ont pas d'impact sur les montants des dépenses réelles.

Donc, la hausse de dépenses courantes hors charges exceptionnelles représente + 4%. (soit +149 000 €)

**Energie** : on enregistre une baisse des coûts liée à une baisse des tarifs et à une baisse des consommations.

- une forte augmentation des dépenses d'eau et assainissement due une facturation en décalé
- une hausse sensible pour l'achat et location de matériel pour les travaux en régie compensés par une baisse des interventions d'entreprises pour les entretiens de voies et réseaux et autres biens mobiliers
- une hausse sensible du poste alimentation dû principalement à des factures en décalé
- une baisse importante au niveau des fournitures administratives, scolaires et vêtements de travail
- une hausse continue des cotisations d'assurance et il faut s'attendre à ce que cela ne s'arrange pas, mais la commune est encore assurable.
- une faible hausse des dépenses de personnel due à plusieurs facteurs : une hausse importante des cotisations aux organismes sociaux, l'augmentation du temps de travail pour un agent, les avancements d'échelons et grades et promotions internes. L'effet de ces hausses a été atténué par la non-reconduction en 2025 de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents octroyée seulement en 2024

- une augmentation significative du chapitre des subventions aux associations pour l'aide apportée à Laguntza gérant la Maison de Retraite Adina et au CCAS
- une hausse du remboursement des annuités d'emprunt liée aux nouveaux prêts pour l'école
- une hausse importante du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU

#### **En recettes, par :**

- le maintien des taux des impôts locaux qui permet de financer et de préserver les services publics de proximité et de faire face aux dépenses d'investissement.
- une augmentation des recettes issues de la taxe additionnelle aux droits de mutation (+16%)
- la revalorisation mesurée de certains tarifs municipaux (restauration scolaire et périscolaire à prix coutant)
- la perception des droits de place pour l'occupation du domaine public sur une année pleine.
- la stabilisation de la DGF (dotation globale de fonctionnement) versée par l'Etat pour la deuxième année consécutive après des baisses continues de cette dotation les années précédentes
- l'obtention des subventions auprès des financeurs pour les projets d'investissement les plus importants.
- une baisse très importante de la taxe d'aménagement liée au ralentissement des programmes de construction et des difficultés de perception de cette recette au niveau national par les services fiscaux
- l'augmentation automatique du FCTVA liée à l'avancement des travaux de l'école en 2024.

#### **Résultat**

un total des dépenses de fonctionnement de 4 163 834 €

un total des recettes de fonctionnement de 6 175 346 €

Soit un **excédent de fonctionnement** de 2 011 511 €

Un total des dépenses d'investissement de 6 274 860 €

Un total des recettes d'investissement de 5 196 898€

Un **déficit d'investissement** de 1 077 961€

L'excédent de fonctionnement vient financer le déficit d'investissement et le résultat global de l'exercice 2025 s'élève **933 292 €** (en hausse par rapport à 2024)

Malgré la poursuite d'un programme d'investissement ambitieux afin de répondre au mieux aux besoins des Azkaindar, notamment par la construction de la nouvelle école publique, la municipalité a, durant ce mandat, nettement amélioré le niveau des recettes de la commune.

Si en comptabilité publique, les recettes ne sont pas affectées, on peut analyser que les hausses de la fiscalité ont permis de faire face aux hausses des coûts de fonctionnement, et les droits de mutation liés à la classification d'Ascaïn en commune touristique permettent de financer le remboursement du capital des emprunts et une partie des charges financières liées aux emprunts. Ce classement a également permis de bénéficier d'un reversement d'une partie de la taxe de séjour venant financer le programme d'animations culturelles de la commune.

Notre équipe laisse une commune en bonne santé financière, les chiffres sont là pour contredire certains candidats qui répandent des fausses informations.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des juridictions financières,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par la loi de finances pour 2024,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Principal de la commune d'Ascaïn,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Mr FOURNIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie-Pierre CLAVENAD, adjointe au maire, pour le vote du Compte Financier Unique 2025,

Lui **donne acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reportés	1 896 897,19			771 536,69	1 896 897,19	771 536,69
Opérations de l'exercice	4 377 962,94	5 196 898,75	4 163 834,57	5 403 809,37	8 541 797,51	10 600 708,12
TOTAUX	6 274 860,13	5 196 898,75	4 163 834,57	6 175 346,06	10 438 694,70	11 372 244,81
Résultat de clôture	1 077 961,38			2 011 511,49		933 550,11
Restes à réaliser	98 918,00	98 660,00			258,00	
TOTAUX CUMULES	1 176 879,38	98 660,00		2 011 511,49	258,00	933 550,11
RESULTATS DEFINITIFS	1 078 219,38			2 011 511,49		933 292,11

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la commune d'Ascaïn tel que présenté.

**La délibération est adoptée par 15 voix pour et 6 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Frédéric CARRICABURU, Bénédicte LUBERRIAGA, Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA)**

**2026-3 Compte Financier Unique 2025 : Budget Annexe Zubiondo/2025eko Finantza-kontu bakarra: Zubiondoko Eranskin Buxeta**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des juridictions financières,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par la loi de finances pour 2024,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Annexe Zubiondo de la commune d'Ascain,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Mr FOURNIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie-Pierre CLAVENAD, adjointe au maire, pour le vote du Compte Financier Unique 2025,

Lui **donne acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Zubiondo, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reportés	7 276,95			20 995,95	7 276,95	20 995,95
Opérations de l'exercice	14 390,00	32 089,89	39 781,58	50 659,56	54 171,58	82 749,45
Totaux	21 666,95	32 089,89	39 781,58	71 655,51	61 448,53	103 745,40
Résultat de clôture		10 422,94		31 873,71		42 296,65
Restes à réaliser					0,00	
Totaux cumulés		10 422,94		31 873,71	0,00	42 296,65
Résultats définitifs		10 422,94		31 873,71		42 296,65

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Zubiondo de la commune d'Ascain tel que présenté.

**La délibération est adoptée par 15 voix pour et 6 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Frédéric CARRICABURU, Bénédicte LUBERRIAGA, Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA)**

#### **2026-4 Affectation des Résultats d'exploitation de l'exercice 2025 : Budget Principal de la Commune/ 2025eko ekitaldiko emaitzen esleipena : Herriaren Orokor Buxeta**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 2 011 511,49 €
- un déficit de la section d'investissement de : 1 077 961,38 €

Le déficit de financement s'établit, après la prise en compte des restes à réaliser en dépenses (98 918€) et en recettes (98 660€), à 1 078 219,39 € (1 080 646,68 € + 98918 € – 98660)  
Le Conseil Municipal, oui cet exposé,

**DECIDE** d'affecter les excédents au Budget Primitif 2026 de la manière suivante :

- Affectation de 1 078 219,39 € au chapitre 1068 : Réserves, en recette de la section d'investissement
- Affectation de 933 292,11 € au chapitre 002 : Excédent de fonctionnement en recette de la section de fonctionnement

**La délibération est adoptée par 16 voix pour et 6 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Frédéric CARRICABURU, Bénédicte LUBERRIAGA, Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA)**

#### **2026-5 Affectation des Résultats d'exploitation de l'exercice 2025 : Budget Annexe Zubiondo / 2025eko ekitaldiko emaitzen esleipena : Zubiondoko Eranskin Buxeta**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 31 873,71€
- un excédent de la section d'investissement de : 10 422,94 €

Le Conseil Municipal, oui cet exposé,

**DECIDE** d'affecter les excédents au Budget Primitif 2026 de la manière suivante :

- Affectation de 10 422,94 € au chapitre 001 : Excédent d'investissement en recette de la section d'investissement
- Affectation de 31 873,71 € au chapitre 002 : Excédent de fonctionnement en recette de la section de fonctionnement

**La délibération est adoptée par 16 voix pour et 6 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Frédéric CARRICABURU, Bénédicte LUBERRIAGA, Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA)**

#### **2026-6 Débat des Orientations Budgétaires 2026 / 2026ko Aintzinkontuen Norabideen Eztabaida**

Mme Clavenad présente le Rapport d'Orientation Budgétaires 2026 :

« Nous avons fait le choix de livrer ce travail d'analyse financière, car il s'agit d'un document qui présente la santé financière de la commune au 31 décembre 2025 et qui permet aussi d'inscrire la commune dans une prospective. Ce n'est pas parce qu'il y a des élections que les projets d'investissement pluriannuels s'arrêtent et tous les programmes d'investissement s'inscrivent dans la durée. C'est effectivement pour inscrire la commune dans la continuité de gestion. Ensuite, la tenue du DOB aujourd'hui permet de tenir les délais administratifs, car ils sont contraints dans le cadre du budget dont vote en avril, il faut que la copie budgétaire soit envoyée

aux conseillers municipaux au moins 12 jours avant. Il leur a donc paru intéressant de pouvoir faire un point sur les possibilités de la commune en termes d'avenir.

Les élus ont été destinataires d'un gros document qui est le rapport qui, dans une première partie, fait tout un état du contexte national, international, de la Loi de Finances, etc.... ensuite, il y a des analyses de l'exercice et du résultat 2025, et cette année, ils ont demandé une présentation qui reprend une analyse depuis 2022 afin de voir quelles sont les progressions en termes de dépenses et recettes.

Les orientations budgétaires ont été élaborées sur la base d'hypothèses budgétaires de fonctionnement et d'investissement :

#### **Au niveau fonctionnement,**

- les dépenses de gestion courante sont prévues en regard des dépenses réalisées en 2025 et intègrent des hausses en prévision du fonctionnement de la nouvelle école (maintenance, assurances, etc) sur le 4<sup>e</sup> trimestre 2026.
- Au niveau des charges du personnel, la hausse des dépenses est liée aux évolutions des carrières des agents, à une hausse annoncée des charges sociales. Il est prévu la création d'un poste supplémentaire d'un agent pour la nouvelle école publique, à compter du 4<sup>e</sup> trimestre 2026.
- Au niveau des autres charges de gestion courante, il est prévu une hausse des indemnités des élus (loi du 22 décembre 2025), une hausse des contributions obligatoires liée à la contribution pour les transports scolaires. Le budget pour les associations et pour le CCAS a été rebasé suite aux subventions exceptionnelles accordées en 2025 en soutien à l'Ephad ADINA.

Au niveau des recettes, les prévisions restent prudentes :

- Au niveau des produits des services communaux :

Maintien des repas de cantine à prix coûtants, maintien des prix du CLSH et des services périscolaires.

Maintien des ressources liées à la location des biens communaux.

- Au niveau de la fiscalité :

Hausse liée à l'évolution des bases des valeurs cadastrales,

Pas d'augmentation des taux d'imposition communaux

- Au niveau dotations et subventions :

Maintien du niveau de la DGF

Ces prévisions budgétaires permettent de dégager un excédent de fonctionnement. Cet excédent permet de financer le programme 2026 d'investissement sans recours à l'emprunt et sans hausse de la fiscalité.

#### **Au niveau investissement :**

Un programme précis et détaillé a été élaboré, en collaboration étroite avec les services.

Les objectifs de ce programme sont d'inscrire ces investissements dans la politique suivie depuis plusieurs années par l'équipe municipale et maintenir un bon niveau d'investissement courant.

- L'achèvement du programme de la nouvelle école (1 265 000 €)
- La sécurisation des abords de l'école.
- Un important programme de voirie (doublement du budget en 2026 : 530 000 €), ainsi qu'un programme de signalisation et la sécurisation des abords de l'école.

- Le démarrage du projet d'installation de la crèche Loretxoak à la maison de l'enfance (projet financé à 75 % par des subventions, Caf et Etat). Le programme est prévu sur deux ans 2026/2027
- L'achèvement des installations des Points d'Apport Volontaire,
- L'agrandissement du cimetière,
- La réhabilitation du pont Sasko Borda, suite aux dégâts des crues,
- L'entretien des bâtiments communaux,
- L'acquisition et le renouvellement des véhicules des services techniques,
- Le renouvellement des éclairages publics (pont d'Ascain),
- La continuité du programme de défense incendie,
- La préservation et l'entretien des espaces naturels, l'aménagement des pistes et plantations.

En 2026, l'achèvement du programme de la nouvelle école, permet une augmentation des investissements courants.

En 2025, la Nouvelle Ecole a représenté un investissement à hauteur de 2 884 440 € et les Investissements courants à hauteur de 843 397 €.

Sur les perspectives 2026, la Nouvelle Ecole va représenter 1 265 000 €, la première tranche de la Crèche 310 000 €, l'agrandissement du Cimetière 108 000 €, le Pont Saskoen Borda 225 000 €, les Investissements courants 1 025 746 €.

La prospective retenue pour les années suivantes, soit sur 5 ans, prévoit un montant d'investissements courants de 1 000 000 € par an.

Le budget projeté 2026 repose sur les principes qui ont guidé nos choix depuis plusieurs années : **prudence et réalisme.**

L'analyse financière nous a permis de piloter de grands projets structurants (aménagement du centre bourg et nouvelle école publique) sans porter atteinte à l'avenir de la capacité financière de la commune.

Malgré les aléas conjoncturels (confinement, guerre en Ukraine, hausse massive des énergies et des matériaux), la commune a pu mener à bien ses projets.

La capacité de désendettement de la commune est de 3,5 ans en 2025 et 5 ans en 2026 et jusqu'en 2030, Ascain ne dépasse que de très peu la capacité de désendettement sur 5 ans, ce qui situe Ascain dans une bonne situation financière.

L'amélioration du niveau des recettes depuis 2022, notamment par le classement en commune touristique a permis de maintenir une situation financière satisfaisante.

Il appartiendra aux prochains élus de veiller à maintenir ces équilibres financiers.

L'équilibre global est conditionné par la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Enfin pour conclure cette présentation, je tiens à remercier Monsieur le Maire et mes collègues élus pour la confiance qu'ils m'ont accordée tout au long de ce mandat.

Je veux aussi remercier nos indispensables agents de la commune, avec qui j'ai pu collaborer de manière efficace : nous avons pu compter sur leurs compétences et leur loyauté.

Une gestion communale efficiente repose sur le respect mutuel.

J'ai aimé ce poste d'adjointe aux finances, et j'espère avoir pu contribuer à l'intérêt général.

La réalisation d'une école moderne et fonctionnelle a été un engagement fort de notre équipe pour permettre d'accueillir les enfants d'Ascain dans des lieux d'apprentissage attractifs. »

### Délibération :

L'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dispose que, pour les entités qui ont opté pour le référentiel M57, le délai pendant lequel doit se tenir le débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget est porté de deux mois à 10 semaines maximum, et le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est porté de 5 à 12 jours. Le rapport sur les orientations budgétaires porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2026 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2026 de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Le Conseil Municipal doit prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **2026-7 Mutualisation de l'animation touristique d'Ascaïn / Azkaingo turismo animazioaren elkartasuna**

Mme Leizagoyen rappelle que, par délibération en date du 17 mars 2025, le conseil municipal d'Ascaïn avait autorisé le Maire à signer une convention avec l'Office de Tourisme Pays Basque qui portait sur la mutualisation de la compétence de l'animation touristique partagée entre l'Office de Tourisme Pays Basque (OTPB) et la commune.

Cette convention, signée pour une durée d'un an, avait pour but de :

- Fixer les modalités de mutualisation sur l'animation.
- Délimiter les compétences et modalités techniques et financières des parties.

Ainsi l'Office de Tourisme Pays Basque peut apporter son soutien financier aux animations de la station classée d'Ascaïn en dehors des mois de juillet et août.

La participation financière peut prendre la forme :

- d'un financement direct de frais liés à la communication des animations touristiques
- d'un financement à la commune d'Ascaïn qui intervient en prestation de service par la mise à disposition de moyens humains et techniques.

En 2026, la participation financière maximale de l'Office de Tourisme Pays Basque pour Ascaïn pourra être de 17 590,75 € TTC (18 700,04 € en 2025).

La présente convention est établie pour une durée d'un an, tacitement reconductible.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **2026-8 Signature d'une convention d'accompagnement à la mobilité des agents communaux / Herriko langileen mugikortasunari laguntzeko hitzarmenaren izenpetzea**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations obligatoires, mais aussi facultatives. Par ailleurs, le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle comporte un chapitre relatif à l'accompagnement des agents dans leurs projets d'évolution professionnelle. Celui-ci précise notamment que "Chaque employeur public pour les agents qu'il emploie et chaque centre de gestion de la fonction publique territoriale pour les agents qui relèvent de sa compétence élaborent un document formalisant l'offre d'accompagnement personnalisé dont les intéressés peuvent bénéficier, les modalités d'accès à cette offre ainsi que les ressources et les outils pouvant être mobilisés pour la mise en œuvre des projets des agents. Ce document identifie l'ensemble des dispositifs individuels et collectifs d'information, de conseil, de soutien et de formation proposés aux agents. [...]"

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose désormais une offre de services en matière d'accompagnement à la mobilité.

Il propose l'adhésion par convention à cette offre de services, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 à l'offre de services en matière d'accompagnement à la mobilité proposée par le Centre de Gestion,
- autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les documents d'engagement permettant sa mise en œuvre,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

M. le Maire ajoute que c'est une sorte de possibilité aux agents d'avoir une sorte de bilan de compétence qui peut leur permettre d'évoluer dans leurs carrières.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **2026-9 Vente d'une portion de la voie communale de Serres / Serresko errebide zati baten saltzea**

M. Jolimou informe le Conseil Municipal que Monsieur Hugo MINDAA-BERDOU et Madame Diane FAURE, propriétaires d'une maison au n°1421 route de Serres à Ascain, se sont manifestés pour acquérir une petite parcelle de terrain en bordure du Chemin Rural dit de la Source au droit de leur propriété et faisant limite avec la Commune de Saint Pée Sur Nivelles.

En effet, une portion de ce chemin est hors d'usage et en partie intégrée dans la propriété de Monsieur Hugo MINDAA-BERDOU et Madame Diane FAURE. La surface concernée est de 29 m<sup>2</sup>.

Dans le cas présent, il n'est pas utile de diligenter une enquête avant la cession de cette portion de voie, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici, puisque la portion de voie en cause est hors d'usage et en partie intégrée dans la propriété de Monsieur Hugo MINDAA-BERDOU et Madame Diane FAURE.

Le Service des Domaines a évalué la parcelle à 730 €.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette vente.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

### **DÉCIDE**

- de vendre, au prix de 730€, à Monsieur Hugo MINDAA-BERDOU et Madame Diane FAURE, une portion du chemin rural dit de la Source, d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>.

**PRÉCISE** que l'ensemble des frais (frais d'acte, de géomètre...) sera pris en charge par Monsieur Hugo MINDAA-BERDOU et Madame Diane FAURE.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de rédiger l'acte en la forme administrative constatant la vente.

M. Jolimon explique qu'il s'agit d'un chemin qui se trouve en bout du Chemin de Serres et sur cette limite, cette famille avait un terrain qui était un peu tronqué et ils demandent de redresser la limite de propriété.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **2026-10 Participation financière 2026 à la crèche Loretxoak / 2026ko Loretxoak**

### **hautzaindegia-rendako diru laguntza**

M. le Maire informe que la Direction de la crèche Loretxoak s'est adressée à la mairie car ils rencontrent un problème de trésorerie en ce début d'année du fait, notamment, du versement de la participation de la CAF qui n'intervient qu'au mois d'avril. Il est proposé d'accorder une subvention de 45 000 € (même montant qu'en 2025) à la crèche Loretxoak pour l'exercice 2026 qui vient en complément du bonus territorial versé par la CAF dans le cadre du Contrat de Territoire Globalisé. Une avance de 7 500 € ayant déjà été versée (pour les mois de janvier et février 2026), il restera 37 500 € à verser pour l'exercice 2026.

En 2027, la participation communale continuera à être versée mensuellement, soit 3 750 €/mois (45 000 €/12 mois) sur les mêmes bases jusqu'à la prise à effet de la délibération pour 2027.

S'agissant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il convient également de signer une convention d'objectifs avec l'association Loretxoak.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **2026-11 Ouverture des postes d'emplois saisonniers 2026 / 2026ko uda sasoineko lan**

### **postuak**

Comme chaque année, il convient de recruter des emplois saisonniers afin de renforcer les services municipaux. Cette année, les besoins sont estimés de la manière suivante :

	JUILLET	AOUT
Services techniques	2	2
Caisse piscine, entretien vestiaires	1,5	1,5
MNS (mercredi après-midi + 2H/j en semaine)	1	1
Centre de Loisirs	7	7
Cantine et entretien des locaux du centre de loisirs (site Maison de L'Enfance)	0,5	0,5
Cantine et entretien des locaux du centre de loisirs (site Ecole publique) + portage des repas	/	1
ASVP Police Municipale du 13 juillet au 21 août inclus	1	1

### Centre de Loisirs :

Vacances Pâques : 4 agents maximum pendant 2 semaines (suivant le nombre d'inscriptions d'enfants et le nombre de stagiaires comptant pour l'effectif encadrant)

Toussaint : 4 agents maximum pendant 2 semaines (suivant le nombre d'inscriptions d'enfants et le nombre de stagiaires comptant pour l'effectif encadrant)

Noël : 3 agents maximum pendant 1 semaine (suivant le nombre d'inscriptions d'enfants et le nombre de stagiaires comptant pour l'effectif encadrant)

Février : 4 agents maximum pendant 2 semaines (suivant le nombre d'inscriptions d'enfants et le nombre de stagiaires comptant pour l'effectif encadrant)

Mercredi : 2 agents pendant les 36 semaines d'école

Ces postes seront réservés prioritairement aux étudiants de la Commune ayant accompli l'âge de 18 ans. Il convient d'ouvrir les postes correspondants sachant que les saisonniers seront rémunérés à l'indice brut 367 (majoré 366), sur la base du SMIC pour les saisonniers du Centre de Loisirs, et la rémunération du MNS sera calculée sur le grade d'Educateur d'Education des APS au 7<sup>ème</sup> échelon, à l'indice Brut 452 (majoré 401).

### Piscine (hors été)

-Juin et septembre : ouverture samedi et dimanche : 1 MNS après-midi de 13H45 à 19H00 + 1 agent pour la caisse et l'entretien des locaux de 13H45 à 20H30

- 3 septembre au 16 octobre pour les 5 jours de la semaine : 1 MNS de 9H à 12 H et de 13H30 à 16H30 (natation scolaire)

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **2026-12 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025 / Ontasun eroste eta saltzeen 2025eko bilana**

M. Jolimon rapporte : conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Pour l'exercice 2025, il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du bilan suivant :

Cessions immobilières 2025 : Néant

Acquisitions immobilières 2025 : Néant

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **2026-13 Création d'une association loi 1901 pour la gestion collective des massifs en transfrontalier/ 1901 legepeko elkarte bat sortzea mugaz gaindiko mendiguneak kolektiboki kudeatzeko**

Monsieur Peyreblanque retrace l'histoire de « Gure Mendia ».

En 2016, une Commission montagne/transfrontalier est créée par la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque. Cette Commission recense les projets structurants portés par différentes maîtrises d'ouvrages sur les massifs de Sud Pays Basque (aménagement, activités touristiques et de loisirs, valorisation du patrimoine et ses ressources, gestion du multi-usage).

Fin 2020, les élus des communes de montagne du Pôle Sud Pays Basque réactivent cette initiative en y intégrant début 2021 les communes d'Hegoalde. Le groupe de travail nommé « Gure Mendia » devient un espace d'échanges et de prospective commune sur la gestion et l'aménagement des massifs frontaliers de la zone Sud Pays Basque.

La démarche de Gure Mendia et cette volonté de travailler ensemble ont été renforcées par les incendies de février 2021 qui ont touché les massifs de Sud Pays Basque.

Un travail mené au printemps 2021, a permis de diagnostiquer la volonté de chaque commune, puis celle du collectif, pour le devenir de ces massifs sur les sujets tels que le pastoralisme, la forêt, le multiusage, la biodiversité ou encore le patrimoine.

Des actions prioritaires à mettre en œuvre collectivement ont été identifiées et déployées de 2021 à 2025. Le service montagne de la Communauté d'Agglomération Pays Basque accompagne techniquement les communes dans la réalisation de ces actions. Il s'agit par exemple de :

- L'aide au dépôt des projets Fonds de Concours pour les replantations post incendie (2021)
- L'accompagnement sur le protocole de prévention des incendies avec la Sous-Préfecture (2022-2023)
- L'aide au dépôt du diagnostic pastoral transfrontalier au fonds microprojets POCTEFA et au fonds FSIT de la CAPB (2023)
- L'accompagnement au dépôt de dossiers Fonds Vert DFCI (2023)
- La rédaction d'un protocole pour partager entre communes les demandes de manifestations sportives (2025)

Gure Mendia devient ainsi le cadre des échanges autour d'un projet collectif, un lieu de partage d'expériences et d'information sur les sujets que le groupe souhaite traiter. Il est aussi devenu un espace de débat, il facilite la prise de position commune sur des sujets et projets affectant l'équilibre des massifs.

#### Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil des échanges depuis 2024 dans le cadre du collectif Gure Mendia afin de proposer une structuration juridique permettant d'ancrer son action.

Il est proposé de créer une association de loi française 1901 regroupant les communes de : Ainhoa, Ascain, Baztan, Bera, Biriadou, Ciboure, Etxalar, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare, Urdazubi, Urrugne et Zugarramurdi.

Le projet de statuts, à retrouver en annexe, est partagé au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, la commune d'Ascain,

**Valide** la proposition de création d'une association transfrontalière regroupant les communes de Ainhoa, Ascain, Baztan, Bera, Biriadou, Ciboure, Etxalar, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare, Urdazubi, Urrugne et Zugarramurdi ;

**Valide** les statuts de l'association tels que proposés ;

**Charge** Monsieur le Maire du suivi de la création de l'association.

#### Discussion :

M. Savatier souhaiterait savoir si la Loi 1901, qui est de juridiction française, est reconnue par les communes en Espagne.

M. Peyreblanque répond par l'affirmative, c'est associatif. En fait, ils n'ont pas trouvé de cadre juridique plus structurant. Par exemple, comme détail concret, quand il y a eu les incendies en 2021, il a fallu fermer le massif de la Rhune à Sare, Ascain, Urrugne, etc... chaque point de passage à Ascain, cela n'a pas été évident car il a fallu le faire tout de suite. Tout le massif a été fermé puisque le Département 64 l'avait demandé, sauf que du côté Hegoalde, tout était ouvert. En fait, il y a eu un problème de coopération dans les incendies puisque les gouvernements français et espagnols ont du mal à communiquer, notamment, même par rapport à des pratiques de lutte contre le feu. En fait, c'est le moyen le plus judicieux pour, d'un point de vue légal, pouvoir mener à bien ces actions, et peut être s'il y a un autre cadre juridique qui existe, peut être que cela se structurera autrement dans les années à venir. C'est juste la réalisation de choses qu'ils avaient mises en place concrètement, cela marche bien, ils s'entendent bien, ils ont un objectif commun. C'est le simple but de formaliser ça, mais en même temps ce n'est pas une feuille blanche, puisqu'ils ont tout ça qui est déjà en route depuis 5 ans, et ils aimeraient pousser les autorités de tutelle respectives à réfléchir à cette question transfrontalière puisque les réunions à la sous-préfecture n'ont pas donné l'invitation aux collègues d'Hegoalde. Par exemple, la Préfecture convoque les communes d'Iparralde parce que, pour eux, c'est la France ; sauf que les arrêtés d'incendie, etc... cela concerne aussi Bera etc... mais il n'y a pas d'accord entre les autorités de tutelle. Ils ont essayé de dépasser ça en faisant en sorte aussi qu'à la sous-préfecture, ils ont invité le Maire de Bera à venir, puisque bien sûr, il faut des actions concertées.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **2026-14 Exonération de loyers Budget Zubiondo / Zubiondoko alokairuen baliogabetzea**

M. le Maire informe qu'un des artisans, locataire à Zubiondo, Mme Sandrine Debarbieux, a fait part à la mairie de ses graves soucis de santé qui vont l'obliger à interrompre son activité d'artiste peintre et conteuse durant une période prolongée.

Elle demande à pouvoir bénéficier d'une exemption de ses loyers pour une durée de 3 mois, le temps de son traitement.

Elle a produit un certificat médical à l'appui de sa demande.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **D'EXONÉRER** Mme Sandrine Debarbieux, locataire de Zubiondo, des 3 mois de loyers correspondant aux mois de février, mars et avril 2026 pour un montant total de 829,38 € HT (276,46 € HT x 3 mois).
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dégrèvement de loyer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **2026-15 Fixation des redevances d'occupation du domaine public pour opérateurs de communications électroniques / Elektroniko komunikabide operadorentzat jabego publikoa okupatzeko ordainsarien finkatzea**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes...

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier.

Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2026 :

**- sur le domaine public routier et les chemins ruraux:**

- 49,11 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),
- 65,49 € par km linéaire pour les artères aériennes (câble ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),
- 32,74 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

**- sur le domaine public non routier :**

- 1637,14 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,
- 1 064,14 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

DECIDE que ces tarifs seront révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea**

**Délégation n° 15 (avis du Maire pour non-préemption) :**

Date dépôt	Surface / Bien	Prix	Lieu	Zonage
11/12/2026	Terrain à bâtir 1 559 m <sup>2</sup>	610 000 € + 25 000 €	Chemin Larrun Alde	UD
07/01/2026	Terrain à bâtir 663 m <sup>2</sup>	150 000 €	Chemin Xoriekin	UC
14/01/2026	Maison 57 m <sup>2</sup>	330 000 €	Route de Serres	Uca
30/01/2026	Local artisanal	355 000 €	ZA Larre Lore	UY
03/02/2026	Maison 80 m <sup>2</sup>	420 000 €	Larre Lore	Uca
04/02/2026	2 bâtiments à usage habitation	780 000 €	Rue Burdin Bidea	UB
04/02/2026	Terrain à bâtir 1 869 m <sup>2</sup>	38 000 €	Chemin Ortz Adarra	UD
05/02/2026	Appt 70 m <sup>2</sup> + local rangement	307 500 €	Route de Martzenea	UB
10/02/2026	Terrain à bâtir 1 202 m <sup>2</sup>	327 000 €	Chemin Muga	UC
16/02/2026	Appt 44 m <sup>2</sup> + parking	168 000 €	Rue E. Fourneau	UB

## Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)

1) Recours en annulation intenté par les riverains Mr et Mme CAVE, devant le Tribunal Administratif de Pau contre le permis de construire 640652500005 délivré par la Commune le 19 juin 2025 à SA VINCI IMMOBILIER GRAND OUEST (terrains Ansolua). Affaire confiée à l'avocat Maître Pierre Cambot.

2) Recours en annulation intenté par le riverain Mr Christophe PERRIER (+ Eurl La Commerciale du Sud), devant le Tribunal Administratif de Pau contre le permis de construire 640652500014 délivré par la Commune le 5 novembre 2025 à HABITAT SUD ATLANTIC (terrains Iturbidea). Affaire confiée à l'avocat Maître Pierre Cambot.

3) Rejet par décision du 19/12/2025 par le Tribunal Administratif de Pau du recours en annulation intenté par le riverain Christophe PERRIER + EURL La Commerciale du Sud contre le Permis de Construire Modificatif accordé par la Commune le 29 avril 2025 à HABITAT SUD ATLANTIC pour l'opération Iturbidea.

Condamnation de la Commune à indemniser M. Perrier de 5 000 € car partie perdante lors du jugement du 25 mars 2025 :

a) sursis à statuer sur le recours contre le Permis d'Aménager délivré par la mairie à Habitat Sud Atlantic (HSA) le 01/06/2022 pour les lots 1B et 3.

b) annulation des 2 Permis de Construire délivrés par la mairie à Habitat Sud Atlantic (HSA) le 01/06/2022 et contre le Permis de Construire délivré par la mairie à PROMOBAT le 29/06/2022 pour le lot 1A.

M. le Maire déclare :

*« le résumé de tout ça, malheureusement, cela a été une des leçons de ce mandat et du mandat précédent, c'est que les recours des riverains pleuvent, pour différents motifs qui leur semblent à chaque fois justifiés. A mon avis, cela n'engage que moi, mais tant que la législation ne changera pas, c'est tellement facile de déposer un recours, et puis, même si on perd, on aura gagné au moins un an, un an et demie, deux ans, ce sera toujours ça de gagné. Je pense que la majorité raisonne un peu comme ça et c'est bien dommage parce que pendant ce temps-là, il y a des gens qui attendent pour être logés. Avant de terminer, je souhaiterais juste dire quelques mots : sur les finances de la commune, Marie Pierre a très très bien résumé la situation. Une fois de plus, on considère que ces finances sont tout à fait saines. Par rapport au cout de l'école, parce que l'on est en campagne électorale, je sais bien, c'est la porte ouverte à des emportements ou des excès, je vais vous donner une bonne fois pour toutes le cout de l'école. Cela comprend les travaux, les honoraires, les avenants, avec tout, il est de 6 602 752 € (rectifié à 6 202 752 car erreur de calcul). Les subventions que la commune a touchées pour cette école s'élèvent à 1 413 000 € (Etat, Département, CAPB). Donc, si l'on fait la soustraction entre le cout de 6 202 752 – les subventions de 1 413 000, le cout de revient de l'école est de 4 789 752 €. Ce sont les chiffres officiels. Je ne vous dis pas qu'il n'y aura pas des plus et des moins d'ici la fin, mais ça va vraiment être à la marge, il y aura peut-être même plus de moins que de plus. En ce qui concerne notre politique de logements, je voulais dire que le rôle d'un maire, de celui d'Ascain en particulier, mais d'ailleurs aussi, c'est que les gens puissent se loger à des prix raisonnables dans notre cher Pays Basque et surtout en particulier sur le littoral. Un de nos objectifs principal était de pouvoir tendre vers cela, que les gens de la commune puissent se loger. Or, comme vous le savez, c'est très long. En*

*particulier, par rapport à ces recours dont j'ai parlé mais aussi aux difficultés des bailleurs sociaux, des complications avec les entreprises, etc... donc ces logements ont de la peine à sortir. Mais ils vont sortir ! Ils vont sortir dans les mois, les trimestres, les années qui vont suivre, il y aura 318 logements supplémentaires qui sont en attente. Ils sont dans les cartons, il y en a qui ont commencé, il y en a qui sont presque finis et d'autres qui vont commencer incessamment sous peu. Dont 215 logements sociaux, ce qui veut dire qu'il y aura 215 familles à Ascain et aux alentours, avec une grosse majorité d'Azkaindar, qui pourront se loger dans des appartements, des maisons qui seront neuves, de qualité, et ça c'est une de nos grandes fiertés. Avant de terminer, je voudrais dire aussi que nous avons beaucoup mis beaucoup de projets en route, et j'espère que l'équipe qui va nous succéder ira jusqu'au bout, en particulier la crèche, avec déjà le financement pour sa délocalisation et extension ; elle accueille déjà 17 enfants, elle pourra en accueillir 20, avec une possibilité de monter à 24. A partir du moment où il y aura tous ces logements qui seront habités, cela va engendrer de jeunes couples avec des enfants et elle sera la bienvenue. Le financement de l'extension de cette crèche est quasiment bouclé. Ce sont des projets qui sont quasiment ficelés. De même pour le parking d'Errota Berria, j'ai encore appelé le sous-préfet aujourd'hui pour avoir l'autorisation car on est en zone PPRi. Ils sont incapables de répondre oui ou non, normalement, ce sera oui mais je ne peux pas vous l'affirmer aujourd'hui, mais c'est bien parti pour. Pour les ombrières sur le parking, cela va se faire automatiquement puisqu'à l'État, ils sont vraiment pour ça. Donc tous ces projets-là sont en cours de route, ils ne sont pas sortis malheureusement avant la fin du mandat mais ils sortiront dans les mois prochains. Pour finir, je voudrais remercier l'ensemble du personnel communal, les services techniques, administratifs, les écoles, les services du centre de loisirs, toutes ces personnes qui travaillent pour la commune, et sans eux, rien ne marcherait, donc je les remercie vraiment. Je remercie notre cher DGS Bruno, qui est un DGS extraordinaire, parce qu'il connaît notre village comme sa poche, bien qu'il soit Saratar, et surtout il a une grande sagesse, il est de très bon conseil, et il m'a beaucoup aidé dans mes 2 mandats. Je remercie, bien entendu, mes colistiers qui ont fait preuve d'une immense compétence, de résilience et surtout de fidélité, je les remercie profondément, du fond du cœur et je remercie aussi l'ensemble des élus avec qui on a pu avoir des débats, qui ont été ce qu'ils ont été. A titre personnel, je dirais que cela a été pour moi une expérience formidable ces 2 mandats, je suis fier d'avoir participé à la vie de notre village, d'essayer d'avoir amélioré les conditions de vie, l'environnement, etc... j'ai et on a fait comme on a pu, le mieux possible et de la manière la plus sincère qui soit. Enfin, pour finir, je voudrais couper court à un bruit qui court, ce bruit c'est que je vends ma maison et que je m'en vais vivre ailleurs, eh bien non ! Jje vais rester à Ascain et vous me verrez toujours chez le boulanger et le boucher. Je vous remercie tous sincèrement ! Merci ! »*

M. Carricaburu déclare : bilana egin baituzue, ulertzen dut arro izatea zure bilanaz : eskola, hiri erdia, Loretxoak, Adina salbatzea ere, nunbait halaere tristegi dago belaunaldi bat ahantzia izan baita, 12 urtez, eta belaunaldi hori 12-20 urtekoak dira. Benetan ahantziak atzematen ditugu, COVID belaunaldia da, beraz eskola berri bat, hiri erdia berriz egina, bainan guk penagarria atzematen dugu ezer egina izatea 12 urtez justuki, belaunaldi horrentzat, 12-20 urtekoentzat. Hala, denbor bat emateko hor puntu guzia horrei, hori azpimarratu nahi ginuen. On comprend la satisfaction du bilan, on est d'accord ou pas, il la comprend aussi. Cependant, eux sont tristes par rapport à la génération oubliée pendant 12 ans, ce sont les 12-20 ans. L'école, les petits, les

parents, le centre bourg qui a été refait, mais toujours rien qui n'ait été fait pour les 12-20 ans. Donc eux c'était un point sur lequel ils avaient bataillé aussi. Ils sont désolés de voir quand même qu'au bout de 2 mandats, il n'y a rien qui n'ait été fait pour ces jeunes-là 12-20 ans, la génération COVID en plus, c'était pour mettre un petit bémol à ce niveau-là, au nom d'Azkaine Bai. M. le Maire ne va pas leur répondre, ils ont leur avis, ils en ont le droit. Avec ces colistiers, il souhaite bonne chance à l'équipe qui va leur succéder, il remercie l'assistance et clôt la séance à 20H15.